

Webinaire du 13/05/2020

NeuroCOVID: un dispositif d'astreinte médicale handicap neurologique régionale

Pathologies neurologiques pouvant faire l'objet d'une expertise :

- Déficience intellectuelle
- Polyhandicap
- Epilepsie
- Maladies neuro-musculaires
- Maladies neuro-vasculaires, maladies neuro-inflammatoires, maladies neuro-métaboliques
- Syndromes parkinsoniens
- Maladies génétiques et syndromes malformatifs génétiques
- Maladies neurocognitives – démences
- Maladies neuro-oncologiques
- Sclérose latérale amyotrophique
- Maladie de Huntington
- Autres, dont maladies neurologiques rares et orphelines

Contexte : volonté du gouvernement d'une politique d'accès aux soins des PH renforcée pendant la phase épidémique Covid-19 : *« les personnes atteintes de handicap doivent bénéficier des mêmes soins que le reste de la population, le handicap ne doit pas être un critère de refus de soins, que l'on parle en hospitalisation simple ou d'une réanimation »*. Extrait conférence de Presse O. VERAN/S. CLUZEL du 04/04/2020

Missions et actions de l'ARS IDF : organiser au niveau régional **l'accès aux soins des personnes en situation de handicap épidémique COVID-19**

- **Repérer les initiatives régionales** pour faciliter la prise en charge en soin des PH en période épidémique (propositions d'expertise, documents, site..)
- Organiser la **mise en perspective de l'offre et de la demande** auprès des acteurs concernés

Pour le secteur médicosocial, pendant la phase épidémique Covid-19, l'ARS IDF s'appuie sur la plateforme Neurocovid, réseau de téléexpertise neurologique :

- La plateforme propose une **permanence d'astreinte régionale, 7J/7J, 24h/24h**, apportant une expertise médicale pour la prise en charge des patients en situation de handicap en période épidémique COVID-19
- La permanence répond aux questions des professionnels concernant les personnes en situation de handicap présentant des symptômes ou reconnus atteints d'une infection à Covid-19, pour lesquelles un **avis neurologique d'expert est nécessaire dans le cadre de l'adaptation de la prise en charge**
- Elle concerne pendant la période épidémique **tous les patients**

— **Cette astreinte régionale est joignable gratuitement pendant la période épidémique par l'intermédiaire de la plateforme NeuroCovid:**

- Cette astreinte est accessible à l'adresse dédiée suivante: **www.neurocovid.fr**, soit directement sur le site internet, soit sous forme d'une application sur Smartphone (cf. annexe)
- **Un n° de téléphone + 33 (0)9 86 87 43 60** est cependant disponible pour accéder à un réanimateur-régulateur. A réserver en cas de difficultés d'accéder au réseau internet

Missions de la plateforme Neurocovid

- apporter une **expertise aux équipes soignantes des ESMS** : télé-expertises individuelles téléphoniques ou télémédecine pour accompagner la prise en soin des usagers confirmés ou suspects COVID-19
- aider les ESMS handicap à adapter et mettre en œuvre les **protocoles individuels** nécessaires à la prise en charge et aux soins des résidents en période épidémique
- **participer aux décisions collégiales liées à une éventuelle hospitalisation** en tant que de besoin
- en cas d'urgence, participer aux décisions collégiales avec le **SAMU-Centre 15**, connecté avec la plateforme

Missions de la plateforme Neurocovid

- En cas de nécessité d'une recommandation pour un usager d'un ESMS (en établissement ou au domicile):
 - **le médecin expert fait parvenir sa recommandation** (solution de télémédecine, e-mail sécurisé...) **au médecin requérant**
 - **le médecin requérant se charge de la prescription.**

L'expert sollicité s'assure d'une manière générale du lien avec le médecin coordonnateur de l'établissement et/ou le médecin traitant.
- Une **traçabilité de l'avis émis** est systématique, avec archivage dans le dossier médical

— Qui peut solliciter l'astreinte?

- les **services et établissements médicosociaux**
- les établissements sanitaires dont notamment les **SAMU-Centre 15 et les SAU** (Services d'Accueil d'Urgence)
- les **médecins généralistes** intervenant au domicile ou en établissement médico-social (avec accord du médecin référent)
- les **infirmières et/ou cadre de santé** intervenant au domicile ou en établissement médico-social (avec accord du médecin référent)
- les structures d'hospitalisation à domicile (**HAD**)
- les réseaux territoriaux en **soins palliatifs**

Pathologies neurologiques pouvant faire l'objet d'une expertise :

- Déficience intellectuelle
- Polyhandicap
- Epilepsie
- Maladies neuro-musculaires
- Maladies neuro-vasculaires, maladies neuro-inflammatoires, maladies neuro-métaboliques
- Syndromes parkinsoniens
- Maladies génétiques et syndromes malformatifs génétiques
- Maladies neurocognitives – démences
- Maladies neuro-oncologiques
- Sclérose latérale amyotrophique
- Maladie de Huntington
- Autres, dont maladies neurologiques rares et orphelines

**Filière
Neuroréanimation**

**Filière
Neurologie**

**Filière
Médecine Physique et
Réadaptation (MPR)**

PLATEFORME 7/7 24/24

1. Internet
2. Téléphone (urgence)
3. Visio/téléconférence

Objectif n°1

1. Urgences neurologiques (COVID) hors NCH et NVC
2. Urgences médicales pour patients neurologiques/polyhandicapés

Objectif n°2

Avis différé en Neuroréanimation, Neurologique et/ou MPR

1. Prise en charge médicale/sociale/chirurgicale
2. Interdisciplinarité
3. Avis pronostique et éthique
4. Organisation du suivi

Objectifs associés

1. Animation de réseaux et de filières
2. Echanges Ville, Hôpital, Ehpad etc...
3. Palier les insuffisances structurelles
4. Evaluation des besoins
5. Interactivité, flexibilité et collégialité

Cas d'une **pneumopathie**
chez un patient ayant une
SEP évoluée

AVIS

PLATEFORME 7/7 24/24 CONSULTATIF & COLLEGIAL

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| 1. Internet | 1. Diagnostique |
| 2. Téléphone (urgence) | 2. Thérapeutique |
| 3. Visio/téléconférence | 3. Pronostique/Ethique |

COMITE DE PILOTAGE

1. Ne régule pas
2. N'oriente pas les patients
3. Ne se substitue pas aux médecins en charge
4. En lien avec les filières de soins opérationnelles

EHPAD, MAS ET FOYER

1. Médecins
2. Infirmière



SAMU

1. Régulateur
2. Equipe sur place



HÔPITAL

1. Urgences
2. Réanimation
3. Unité spécialisée

Aide à la prise en charge sur site

2. Aide à la décision de transfert
3. Directive anticipée: réanimation

1. Aide à la prise en charge
2. **Aide à la décision éthique**

1. Aide à la prise en charge: poursuite des I-
2. Aide au sevrage (Trachéotomie, Gastrostomie ?)
3. Orientation: retour domicile, institution
4. Aide à la décision éthique (réadmission en réanimation ?)

Merci pour votre participation

expertise@neurocovid.fr

<https://neurocovid.fr>